INFORMATION SUR LE CERTIFICAT ÉLECTRONIQUE

Version en Français.

E-CERTIFICATE INFORMATION

English Version



INFORMATION SUR LE CERTIFICAT ÉLECTRONIQUE

Dans le cadre de l'initiative en cours visant à moderniser et à numériser le Programme de citoyenneté, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) émet maintenant deux types de certificats de citoyenneté : un nouveau format électronique du certificat de citoyenneté (certificat électronique) et le certificat papier. Les demandeurs ne sont pas en mesure d'avoir les deux formats, mais vous pouvez imprimer votre certificat électronique ainsi que conserver le lien au certificat électronique si vous choisissez le format électronique.

Les certificats électroniques ont la même valeur que les certificats papier, mais ils sont disponibles en format numérique. Certificats électroniques peuvent être téléchargés sur le portail jusqu'à 5 jours ouvrables après la cérémonie (une fois que vous avez soumis votre serment signé ou votre affirmation de citoyenneté. Vous pouvez imprimer votre certificat électronique. Les demandeurs reçoivent le certificat électronique plus **rapidement** que les certificats papier, car les certificats papier doivent être envoyés par la poste au moins que vous assistez à une cérémonie en personne.

En préparation pour votre cérémonie, vous pouvez prendre ce temps pour décider quel type de certificat vous souhaitez recevoir. Lors de l'inscription à la cérémonie de citoyenneté, nous confirmerons avec vous le type de certificat de citoyenneté que vous souhaitez recevoir.

Pour rappel, avant qu'un certificat ne soit fourni, les demandeurs se présentent à une cérémonie et prêtent le serment de citoyenneté. Ensuite, les demandeurs signent et retournent le formulaire de Serment ou affirmation solennelle de citoyenneté. Si les demandeurs ne sont pas tenus de prêter le serment de citoyenneté, ils reçoivent leur certificat peu de temps **après la finalisation de leur demande.**

Afin de mieux informer votre choix sur le type de certificat que vous souhaitez recevoir, nous avons fourni des réponses à certaines questions fréquemment posées ci-dessous.

Questions fréquemment posées

Qu'est-ce qu'un certificat de citoyenneté électronique?

Le certificat de citoyenneté est un document de statut juridique émis par IRCC qui constitue une preuve de citoyenneté canadienne et qui est utilisé pour accéder à de nombreux services et avantages.

Les certificats de citoyenneté sont actuellement émis en format papier. En plus du format papier existant, IRCC a élaboré et émettra un certificat en version numérique, appelé le certificat électronique.

Le certificat électronique est une réplique exacte du certificat papier actuel. Le certificat électronique comportera un numéro de série « X » au lieu du numéro de série « K » qui figure sur les certificats papier. Outre le numéro de série du certificat, le certificat aura la même apparence et contiendra les mêmes renseignements personnels. Les deux formats (papier et électronique) constituent des preuves de citoyenneté valides que leurs titulaires peuvent utiliser pour prouver leur citoyenneté canadienne.



En quoi les renseignements figurant sur le certificat de citoyenneté électronique diffèrent-ils de ceux du certificat papier actuel?

Le certificat électronique est une réplique exacte du certificat papier actuel. La seule différence est que le certificat électronique comportera un numéro de série « X » au lieu du numéro de série « K » qui figure sur les certificats papier.

Les renseignements personnels inscrits sur le certificat papier ou électronique sont propres à chaque personne. Quel que soit le format, le certificat contient les renseignements personnalisés suivants :

- Numéro de certificat
- Identificateur unique de client (IUC)
- Nom de famille et prénom(s)
- Date de naissance
- Sexe (masculin, féminin ou autre)
- Date d'entrée en vigueur de la citoyenneté

Les deux formats du certificat de citoyenneté peuvent être présentés et utilisés de la même façon comme preuve de citoyenneté canadienne.

• Comment vais-je accéder à mon certificat électronique?

Les instructions pour accéder et télécharger votre certificat électronique vous sera envoyés **par courriel**. Vous assisteriez à une cérémonie et prêteriez le serment de citoyenneté. Une fois le formulaire du serment ou affirmation solennelle de citoyenneté signé est reçu, vous aurez besoin de vous référer aux instructions pour accéder à votre certificat électronique.

Les certificats électroniques peuvent être téléchargés à partir d'un appareil mobile, d'un ordinateur portable, d'une tablette ou d'un autre appareil numérique. Une fois le certificat numérique téléchargé, les demandeurs peuvent l'enregistrer et l'imprimer pour utilisation ultérieure. Le certificat électronique peut être présenté aux partenaires lorsqu'une preuve de citoyenneté est requise. Il n'y a aucune limite quant au nombre de fois qu'un demandeur peut télécharger ou imprimer son certificat électronique.

Que se passe-t-il si j'ai de la difficulté à accéder à mon certificat électronique et à le télécharger?

En cas de problème, veuillez nous en informer en répondant à l'adresse courriel indiquée dans votre lettre de convocation. Les courriels seront traités pendant les heures normales d'ouverture (heure locale), soit du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés.

Les deux formats (papier et électronique) de certificat de citoyenneté seront-ils acceptés comme preuve de citoyenneté?

Les deux formats (papier et électronique) de certificat de citoyenneté constituent **des preuves de citoyenneté** valides que leurs titulaires peuvent utiliser pour prouver leur citoyenneté canadienne.

Il y a plusieurs façons de présenter votre certificat électronique lorsqu'une preuve de citoyenneté est demandée. Le certificat électronique (qu'il soit **imprimé** par le demandeur ou présenté **en version numérique**) peut être présenté et utilisé comme preuve de citoyenneté afin d'accéder à des services et à des avantages **de la même façon** que le certificat papier est utilisé aujourd'hui.

Depuis janvier 2023, les demandeurs qui présentent des nouvelles demandes ont le choix de recevoir leur certificat en format papier <u>ou</u> électronique. Si vous aviez déjà choisi le format de certificat sur votre demande



de citoyenneté, vous pouvez toujours actualisé votre choix, si désiré, la journée de la cérémonie de citoyenneté.

Le certificat de citoyenneté physique (sur papier) actuel continuera d'être remis aux demandeurs (lorsque ce format est choisi) et de servir de preuve de citoyenneté.

Veuillez noter que si vous souhaitez recevoir un certificat papier, il se peut que vous receviez encore un courriel avec des instructions pour accéder et télécharger votre certificat électronique. Ce courriel est généré par le système et vous ne devez pas créer un compte pour accéder votre certificat si vous avez choisi un certificat papier.

Les certificats de citoyenneté délivrés par le passé demeureront en circulation et peuvent continuer d'être présentés comme preuve de citoyenneté. Des renseignements supplémentaires sur les preuves de citoyenneté délivrées auparavant sont fournis à l'adresse suivante : https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/citoyennete-canadienne/preuve-citoyennete/documents.html.

Présenter une demande de passeport canadien au moyen d'un certificat de citoyenneté électronique

Puis-je utiliser le certificat électronique pour demander un passeport canadien?

Oui, les titulaires d'un certificat électronique devront imprimer une copie lisible, en noir et blanc ou en couleur, de leur certificat et la soumettre avec leur demande de passeport, qu'ils présentent leur demande en personne ou par la poste. La copie imprimée du certificat électronique n'a pas à être signée par le répondant et sera retournée au demandeur.

 Faut-il attendre, après la réception du certificat électronique, avant de présenter une demande de passeport canadien?

Non, vous pouvez utiliser le certificat électronique dès qu'il est délivré pour demander un passeport.

• Je n'ai pas imprimé mon certificat électronique. Puis-je simplement l'afficher sur mon appareil?

Il faut imprimer le certificat électronique en couleur ou en noir et blanc avant de faire une demande de passeport. Pour en savoir plus sur la façon de présenter une demande de passeport canadien, veuillez consulter le site :

https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/passeports-canadiens/nouveau-passeport-adulte.html.

Prochaines étapes

Nous confirmerons avec vous le type de certificat de citoyenneté que vous souhaitez recevoir lors de la cérémonie de citoyenneté.

Cordialement,

Officier de la citoyenneté Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada



E-CERTIFICATE INFORMATION

As part of the on-going initiative to modernize and digitize the Citizenship Program, Immigration, Refugees and Citizenship Canada (IRCC) is now issuing two types of citizenship certificates: a new, electronic format of the citizenship certificate (e-certificate) and the paper certificate. Applicants are not able to have both formats, but you may print your e-certificate and save the link to the e-certificate if you choose the electronic format.

Electronic certificates have the same value as paper certificates, but they are available in a digital format. E-certificates are available for download in the portal **up to 5 business days after the ceremony** (once you submit your signed Oath or Affirmation of Citizenship form). You can print your e-certificate. The e-certificate is generally received by applicants **faster** than paper certificates, as paper certificates need to be sent in the mail unless you are attending an in-person ceremony.

As you prepare to attend your ceremony, you can take this time to decide which format you prefer. During the citizenship ceremony registration, we will confirm which type of citizenship certificate you wish to receive.

As a reminder, before a certificate is provided, applicants attend a ceremony and take the Oath of Citizenship. Then, applicants sign and return the Oath or Affirmation of Citizenship form. If applicants are not required to take the Oath of Citizenship, they receive their certificate shortly **after their application is finalized**.

In order to better inform your choice on which type of certificate you would like to receive, we have provided responses to some frequently asked questions (FAQs) below.

FAQs

• What is an electronic citizenship certificate?

The citizenship certificate is a legal status document issued by IRCC demonstrating proof of Canadian citizenship, and is used to access many services and benefits.

Citizenship certificates are currently being issued in paper or digital format. The digital format is known as the e-certificate.

The e-certificate is the same as the current paper certificate, except it is digital. The e-certificate has an "X" series number, while the paper certificates have a "K" series number. Other than the certificate series number, the certificates look the same and contain the same personal information. **Both paper and electronic format are valid evidence of citizenship** and can be used to prove Canadian citizenship.



• How does the information on the electronic citizenship certificate differ from the current paper certificate?

There is no difference other than the e-certificate number begins with an "X" and is in a digital format.

The personal information contained on both the paper or e-certificate is unique to the individual. No matter the format, the certificate contains the following personalized information:

- The certificate number
- Unique Client Identifier (UCI)
- Family name and given name(s)
- Date of birth
- Gender (male, female, or another gender)
- The effective date of citizenship

Both formats of the citizenship certificate can be used as evidence of Canadian citizenship.

How will I access my e-certificate?

Instructions will be e-mailed to you on how to access and download your e-certificate in IRCC's secure portal. You will attend a ceremony to say the Oath of Citizenship, then sign and return the Oath or Affirmation of Citizenship form. After this, refer back to the e-mail instructions to access your e-certificate.

E-certificates can be downloaded from a mobile device, laptop, tablet, or other digital device. **Once downloaded, applicants may save and print their digital certificate for future use**. The e-certificate can be presented to partners where evidence of citizenship is required. There is no limit on how many times an applicant can download or print their e-certificate.

What happens if I experience issues accessing and downloading my e-certificate?

Should any issues arise, please notify us by responding to the e-mail address indicated in your ceremony invitation. E-mails received will be responded to during regular business hours (local time) from Monday to Friday, excluding statutory holidays.

• Will both the paper and electronic citizenship certificates be accepted as evidence of citizenship?

Both paper and electronic formats of the citizenship certificate are **valid evidence of citizenship** and can be used by individuals to prove their Canadian citizenship.

You may present your e-certificate where evidence of citizenship is required. The e-certificate (whether **printed** by an applicant or presented in **digital format**) can be used as evidence of citizenship to access services and benefits in the **same manner** as a physical paper certificate is used today.

Since January 2023, applicants submitting new applications are being offered the choice to receive their certificate in either paper <u>or</u> electronic format. If you already chose the certificate format on your citizenship application form, you can still update your choice, if so desired, at the time of ceremony registration.

The current physical paper citizenship certificate will continue to be provided to applicants (when this format is chosen) and will continue to serve as evidence of citizenship.

Please note that if you wish to receive a paper certificate you may still receive an email with instructions on how to access the electronic certificate portal. This email is system-generated and you do not need to create a portal account if you choose to receive a paper certificate.



Previously issued citizenship certificates will continue to remain in circulation and can continue to be provided as evidence of citizenship. Additional information on previously issued proof of citizenship can be found at: https://www.canada.ca/en/immigration-refugees-citizenship/services/canadian-citizenship/proof-citizenship/documents.html.

Applying for a Canadian Passport using an Electronic Citizenship Certificate

• Can I use the e-certificate to apply for a Canadian passport?

Yes, e-certificate holders will need to print a clear black and white or color copy of their certificate to submit with their passport application, whether they are applying in person or by mail. The printed copy of the e-certificate does not need to be signed by your guarantor and will be returned to you.

- Will there be a delay after the receipt of the e-certificate to apply for a Canadian passport?
 - No, you may use the e-certificate as soon as it is issued to apply for a passport.
- I haven't printed my e-certificate, can I simply display my certificate on my digital device?

For passport applications, the e-certificate must be printed in color or black and white. For further information on how to apply for a Canadian passport, please visit: https://www.canada.ca/en/immigration-refugees-citizenship/services/canadian-passports/new-adult-passport.html

Next Steps

We will confirm your choice of citizenship certificate during the registration process at the citizenship ceremony
--

Cordially,

Citizenship Official
Immigration, Refugees and Citizenship Canada

